

suit que devant cette même loi, au mépris du droit divin et des règles de l'Eglise, ce n'est plus à l'évêque, dans son diocèse, de résoudre les cas de conscience et de diriger les âmes, mais bien aux auteurs, aux propriétaires, aux rédacteurs des livres ou des journaux, ces auteurs et ces rédacteurs fussent-ils sans foi, sans moralité et sans religion.

Il s'ensuit encore qu'un évêque, aux yeux de la loi, ne peut défendre à ses fidèles, ni un théâtre particulier, ni l'entrée des maisons de jeu ou de débauche, ni un désordre quelconque, car, à cause des dommages inévitables en ces sortes de prohibitions, il se verrait toujours exposé à une poursuite judiciaire.

L'évêque ne peut donc pas davantage condamner telle ou telle société, comme dangereuse ou mauvaise, mettre en garde contre les doctrines et les agissements de tel ou tel sectaire fanatique, de tel ou tel apostat, car ici encore dommages temporels et, par suite, recours légitime aux tribunaux civils.

Que devient alors le droit inaliénable de l'Eglise à exister au sein des sociétés et à s'y développer dans la plénitude de ses divines prérogatives ? A quoi se réduit donc l'exercice de son autorité ? Quel moyen lui reste-t-il de diriger efficacement ses membres vers le but suprême qui la distingue essentiellement de toute autre société ? Comment pourra-t-elle les protéger contre les écueils et leur signaler les dangers de la route ?

Quelles que soient les données de notre loi civile sur ce point, n'est-il pas évident qu'un catholique ne peut pas, sans être infidèle à sa foi et violer ses engagements, admettre et soutenir de pareilles conclusions.

Voilà cependant l'abîme où nous mènent les prétentions du *Canada-Review*, voilà l'énormité à laquelle aboutit nécessairement leur poursuite judiciaire.

* * *

Et le résultat de cette poursuite, quel est-il, quel sera-t-il finalement ? S'en rend-on bien compte dans le camp de ceux qui cherchent, par tous les moyens possibles, à ruiner les croyances de nos populations, à détruire le prestige du clergé et à diminuer son influence sur les classes dirigeantes de la société, à dénigrer nos institutions religieuses et à entraver leurs œuvres de charité ?

A peine l'action du *Canada-Review* eût-elle été signifiée à Monseigneur l'Archevêque et connue du public, que des témoignages de sympathie lui arrivèrent de toutes parts. Un mouvement de